

Nombre de membres

En exercice : 15

Présent : 12

Mairie de Nouilly
Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq mars à 20h, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans la Salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur Claude VALENTIN, le Maire.

Date de convocation

18.03.2021

Présents : Mesdames et Messieurs ARJONA - BEULAGUET - BON - ESPOSITO - HATSTATT - KELLER - MAXANT - NICOLAZO-CRACH - OBRIOT - PIAZZA - TEDESCHI - VALENTIN

Date d'affichage

18.03.2021

Absents : Mesdames et Messieurs CECCARELLI - KEFF - MALMONTE

Secrétaire de Séance : Madame TOMASETTO

Point n°1 : Motion pour la réouverture du service de réanimation de l'hôpital Legouest

Le Conseil Municipal s'est prononcé pour la réouverture du service de réanimation de l'hôpital Legouest.

Point n°2 : Motion de soutien à l'égard de Monsieur Pierre MUEL, Maire de MARIEULLES-VEZON

Le Conseil Municipal a condamné sans réserve l'agression odieuse dont a été victime Pierre Muel, Maire de la Commune de MARIEULLES-VEZON.

Son véhicule personnel, stationné à son domicile, a été volontairement incendié. Présent à son domicile, il a tenté d'étendre l'incendie s'exposant ainsi personnellement et se brûlant gravement. L'ensemble des membres du Conseil Municipal tient à exprimer sa plus vive émotion à l'égard de cet acte criminel et inacceptable malheureusement accompli par l'un de ses administrés. Cet acte est un véritable traumatisme pour tous les élus qui en sont profondément choqués.

Point n°3 : Heures complémentaires et supplémentaires des agents de la Commune (mise à jour)

A la demande de la Trésorerie une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires doit être reprise.

Le Conseil Municipal a autorisé le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel titulaire et contractuel de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par chaque agent en question.

Point n°4 : Création de la Commission Communale de Sécurité

Les Établissements Recevant du Public (ERP) doivent se conformer à des règles spécifiques en matière de sécurité, notamment face aux incendies ou aux mouvements de panique. Leur respect est contrôlé par des commissions de sécurité, lors des visites qu'elles effectuent dans les locaux.

La Commission communale de sécurité est présidée par le Maire et rend compte à la CCDSA (Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité) qui est présidée par le préfet et veille au respect des mesures de police et de surveillance. Suite à sa lourde rénovation, le classement de la salle des fêtes de Nouilly passe en catégorie L4 cela justifie le passage d'une Commission communale et non d'arrondissement.

La Commission communale de sécurité sera composée :

- de Monsieur Albin TEDESCHI 3^o Adjoint au Maire ;
- d'un sapeur-pompier ;
- d'un représentant du Préfet ou du Sous-Préfet ;
- d'un agent de Police ou de Gendarmerie.
- d'un agent des services techniques de la Commune

Point n°5 : Attribution de compensation versée à la Métropole pour 2021

Le Conseil Municipal a approuvé l'utilisation du dispositif d'attribution de compensation en investissement pour le transfert des dépenses nettes d'investissement ainsi qu'en dispose l'extrait du registre des délibérations du Conseil Métropolitain du 8 décembre 2020. Il a autorisé en conséquence M. le Maire à signer tous documents afférents et a précisé que la dépense de 25 778 € en résultant serait imputée sur la section d'investissement à l'article 2046 du budget. L'attribution de compensation en investissement sera amortie sur un an.

Point n°6 : Désignation d'un correspondant défense

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire a précisé que le Conseiller Municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Le Conseil municipal a désigné Monsieur Jean-Claude BEULAGUET Conseiller Municipal en tant que correspondant défense de la Commune.

Point n°7 : Désignation d'un correspondant sécurité routière

Le Conseil Municipal a approuvé la désignation de M. TEDESCHI comme référent sécurité routière.

L'intégralité des délibérations est accessible en Mairie.

Nouilly, affiché le 30 mars 2021

Le Maire,

Claude VALENTIN

